

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE THAÏLANDE CONSTITUANT
UN ACCORD MODIFIANT LE TRAITÉ DE COOPÉRATION RELATIF À
L'EXÉCUTION DES SENTENCES PÉNALES, SIGNÉ LE 5 JANVIER
1983**

I

L'Ambassadeur du Canada au Ministre des Affaires étrangères de Thaïlande

(Traduction)

Bangkok, le 4 juillet 1988

Note n° 081

Monsieur le Ministre,

Me référant au Traité sur la coopération dans l'exécution des sentences pénales qui a été signé le 5 janvier 1983⁽¹⁾ entre le Gouvernement du Royaume de Thaïlande et le Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur, d'après les instructions de mon Gouvernement, de proposer que le paragraphe 1 de l'Article VII dudit Traité soit modifié de manière à permettre que l'échange des instruments de ratification ait lieu à Bangkok. Le paragraphe 1 de l'Article VIII sera libellé comme suit:

«Article VIII

Le présent Traité fera l'objet de ratification et entrera en vigueur à la date à laquelle les instruments de ratification seront échangés. Cet échange d'instruments de ratification aura lieu à Bangkok le plus tôt possible.»

Si la proposition qui précède agréée au Gouvernement de la Thaïlande, j'ai également l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un accord en la matière et que ledit accord entre en vigueur le jour après la date de votre Note en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
LAWRENCE A.H. SMITH

Son Excellence
M. le Général d'armée aérienne Siddhi Savetsila,
Ministre des Affaires étrangères,
Bangkok.

⁽¹⁾ Recueil des traités 1988 n° 24